

COHONS ...LE VILLAGE AUX TROIS ESCARGOTS DE PIERRE

14/01/2024



COHONS SE LE DISE !



GALETTE DES ROIS

Voeux de la municipalité - dimanche 21 janvier à 17h à la salle de convivialité

Le maire, ainsi que les membres du conseil municipal, sont heureux de vous présenter leurs meilleurs vœux pour l'année 2024.

Ils vous invitent à fêter ensemble, autour de la galette des rois et du verre de l'amitié, cette nouvelle année en présence des habitants et des associations du village dimanche 21 janvier à 17h à la salle de convivialité (vers l'église).



Schéma directeur d'assainissement – réunion d'information vendredi 23 février à 20h à la salle de convivialité

La commune de Cohons a décidé de réaliser une étude de zonage d'assainissement afin d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire communal. Ce document est réglementaire puisqu'il a été rendu obligatoire par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), obligeant les communes à délimiter, après enquête publique, un zonage d'assainissement avec des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif (ANC).

Cette étude sera réalisée par le bureau d'études VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, et va se dérouler sur une période d'un an. **La réunion de lancement de cette étude s'est tenue en mairie le 14/12/2023** en présence des membres du conseil municipal, du département de la Haute Marne et de la DDT. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est également partenaire de l'étude.

Différentes phases seront réalisées par le cabinet d'études VERDI durant cette année, avec notamment **des phases de terrain** qui permettront de caractériser les réseaux d'assainissement existants aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé. Les premières **reconnaitances des réseaux publics** auront lieu au 1er trimestre 2024 puis des **visites parcellaires chez les particuliers** se tiendront au printemps afin de dresser, en présence des propriétaires, **un état des lieux des installations d'assainissement existantes** au niveau de chaque bâtiment.

L'étude permettra de définir différents scénarios avec comparatif technico-économique qui permettra à la collectivité de **choisir la meilleure solution pour mettre en conformité l'assainissement** à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Différentes réunions publiques auront lieu au cours de cette étude afin de répondre aux différentes questions des habitants. **Prochaine date à laquelle vous êtes conviés : vendredi 23 février à 20h à la salle de convivialité vers l'église.**



Repas des seniors – dimanche 10 mars à 12h à la salle de convivialité

A l'invitation du CCAS (centre communal d'action sociale) de Cohons, les traditionnelles agapes réunissant les villageois âgés de 60 ans et plus avec leurs conjoints sont prévues dimanche 10 mars. Réservez cette date sachant qu'une invitation individuelle vous sera transmise.



Reconquête de l'eau potable : nouvelle AAC – arrêté préfectoral et plan d'actions

Suite à l'analyse du 27 décembre dernier, l'eau d'alimentation du réseau communal est non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La consommation d'eau dépassant les 50 mg/l (60 mg/l) est à éviter pour les personnes fragiles (nourrissons de moins de six mois, femmes enceintes).

La qualité de l'eau du captage de Sillière à Cohons est une problématique importante sur la commune, notamment à cause de concentrations trop importantes en nitrates dans l'eau.

Evolutions des nitrates depuis les années 1990...

Les concentrations en nitrates étaient déjà élevées dans les années 1990, c'est pourquoi les exploitants agricoles de la commune avaient déjà fait des efforts entre les années 1995 et 2000 pour réduire les apports d'azote en lien avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne. Les concentrations en nitrates se sont maintenues entre 40 et 50 mg/l sans montrer de baisse significative. Entre 1998 et 2000, un aménagement foncier a eu lieu sur la commune. Il a engendré un défrichage important sur le secteur et une augmentation des surfaces exploitées, ce qui a pu participer à l'augmentation des concentrations en nitrates les années suivantes. Pendant toute la période de 2004 à 2007, les concentrations en nitrates sont restées au-dessus de la valeur limite de 50 mg/l puis sont passées de nouveau en-dessous de 2008 à 2019 (mis à part pic en 2015). A partir de 2020, les concentrations sont repassées au-dessus de la valeur limite, sans explication.

Suite aux résultats d'analyse de l'eau du captage de Sillière, l'Europe demande des comptes à la France et à la collectivité. Cette dernière doit pouvoir démontrer qu'elle agit pour améliorer la qualité de l'eau, notamment en déterminant l'AAC (voir encadré) et en mettant en place un programme d'action élaboré suite à la réalisation du diagnostic des pressions agricoles sur l'AAC définie de 318 hectares.

Qu'est-ce qu'une AAC ?

Une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) correspond à l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

Une AAC est définie grâce à deux éléments principaux :

- les traçages hydrogéologiques : si le colorant s'infiltré dans le sol et ressort à la source, alors la zone d'infiltration est comprise dans l'AAC
- le débit de la source : plus le débit est important, plus l'AAC est de taille importante.

L'animation technique de la Chambre d'agriculture sur les AAC prioritaires de la CCAVM est aussi indispensable à la gestion de la qualité de l'eau. Des visites, des échanges et réunions sont donc prévus, dès 2024, entre les techniciens de la Chambre d'agriculture, les exploitations de l'AAC.

Des comités de pilotage annuels, associant les services de l'Etat, les collectivités, les différents intervenants (ARS, agence de l'eau, chambre d'agriculture, conseil départemental, Fredon), sont prévus.

Un courrier de la Chambre d'agriculture a également été transmis en décembre dernier aux agriculteurs de l'AAC sur les actions à mener pour enclencher au plus vite la diminution des teneurs en nitrates dans l'eau et mettre l'accent sur la limitation du stockage des effluents afin de réduire les risques d'infiltration de nitrates.

L'arrêté préfectoral « de plan d'action délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de Sillière située sur la commune de Cohons et définissant un programme d'actions visant à restaurer et protéger la qualité de la ressource en eau » va être prochainement signé par Mme la Préfète et sera appliqué sur la base du volontariat les 3 premières années. Si les résultats de la qualité de l'eau ne s'améliorent pas, cet arrêté pourra devenir réglementaire.

Questions et quelques réponses...

- Pourquoi et comment l'eau devient-elle polluée en nitrates ?

Le nitrate (NO_3^-) est un ion produit au cours du cycle de l'azote, particulièrement soluble dans l'eau et responsable d'une pollution des eaux.

Les nitrates sont utiles à la croissance des plantes, raison pour laquelle la plupart des engrais, naturels et industriels, contiennent des éléments azotés. La pollution des eaux par les nitrates est surtout due à un excès de nitrates au regard des capacités nutritives des plantes. Le surplus de nitrates est alors entraîné, par les pluies, dans les rivières et les nappes souterraines, polluant l'eau que nous buvons.

- Les autres sources du secteur ont-elles la même problématique ?

Les captages de Bourg et de Noidant-Chatenoy ont également de fortes concentrations en nitrates.

- Les nitrates ont-ils vraiment un impact sur la santé ?

Au-delà du seuil de 50 mg/l, le risque sanitaire concerne principalement les femmes enceintes et les nourrissons.

L'ingestion des nitrates provient davantage, chez l'adulte, de la consommation de légumes et de fruits, qui en contiennent toujours quel que soit leur mode de culture, que de la boisson. Chez les nourrissons, c'est au contraire la consommation d'eau qui est la principale source de nitrates. Certaines eaux minérales naturelles garantissent une absence totale de nitrates, d'autres une teneur faible. Notons enfin que l'estomac produit lui-même des nitrates qui se réduisent potentiellement en nitrites.



Lignes de bus Langres-Is sur Tille : du lundi au samedi ... depuis Longeau/Percey

Depuis le 2 janvier, les habitants de la Haute-Marne ont accès à une nouvelle option de transport grâce à la mise en place d'une nouvelle ligne routière TER, entièrement financée par la Région Grand Est. Cette nouvelle offre permet de rejoindre la cité dijonnaise. Une

expérimentation d'une durée d'un an permet aux voyageurs d'atteindre le centre de Dijon, ses universités et son offre de soin.

La liaison dessert les arrêts : Langres gare, Langres Bel Air, Longeau-Percey (vers la Poste), Vaux-sous-Aubigny et Is-sur-Tille gare. En complément du **covoiturage** (www.linggo.fr), de l'**offre ferroviaire** existante (**vous pouvez aussi vous renseigner pour vous rendre à Dijon via la gare de Culmont-Chalindrey en appelant au plus tard la veille, le kiosque de la mobilité, avant 14h, au 0 800 330 130**), la nouvelle ligne, gérée par la compagnie de transport CTP Prêt à Partir, propose 4 allers-retours en semaine (2 le matin et 2 l'après-midi) ainsi que 2 allers-retours le samedi. Les déplacements entre les Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté s'effectuent au tarif national SNCF, comme cela est le cas pour tous les déplacements hors du Grand Est (environ 32€ l'aller-retour depuis Langres sans carte d'abonnement). Les titres de transports sont distribués en gare ou peuvent s'acquérir sur les canaux de distribution numériques : TER Grand Est et SNCF Connect. Il est également possible d'acheter des tickets unitaires à bord des cars. Départ Langres semaine : 6 h 50 arrivée 8 h 36, 9 h 50 arrivée à 11 h 36, 13 h 50 arrivée à 15 h 36, 17 h 49 arrivée 19 h 37.

Départ Langres samedi : 7 h 50 arrivée 9 h 36, 17 h 50 arrivée 19 h 35

Retour Dijon semaine : 7 h 24 arrivée 9 h 10, 10 h 24 arrivée 12 h 10, 14 h 24 arrivée 16 h 10, 18 h 24 arrivée 20 h 10.

Retour Dijon samedi : 18 h 24 arrivée 20 h 10. **Pour ces liaisons, le bus sera en correspondance avec une ligne TER depuis la gare de Is-sur-Tille pour l'aller. Pour le retour c'est un TER depuis Dijon qui fera la correspondance jusqu'à la gare d'Is-sur-Tille.**

Langres
(Gare)

Langres (Bel Air)

Longeau-Percey

Vaux-sous
AubignyIs-sur-Tille
(Gare)

Dijon



Langres > Is-sur-Tille > (Dijon)

DU 2 JANVIER AU 5 JUILLET 2024

NOUVEAU : Langres - Is-sur-Tille avec correspondance vers Dijon

Du lundi au vendredi

Langres (Gare)	6.50	9.50	13.50	17.50
Langres (Bel Air)	7.00	10.00	14.00	18.00
Longeau-Percey	7.15	10.15	14.15	18.15
Vaux-sous-Aubigny	7.29	10.29	14.29	18.29
Is-sur-Tille (Gare)	7.54	10.54	14.54	18.54
Is-sur-Tille (Gare)	8.04	11.04	15.04	19.04
Dijon (Gare)	8.36	11.36	15.36	19.37

Commune de Longeau – Percey : arrêt Agence Postale
Commune de Vaux-sous-Aubigny : arrêt Le Montsaigeonnais – Le Badin

Samedi

Langres (Gare)	7.50	17.50
Langres (Bel Air)	8.00	18.00
Longeau-Percey	8.15	18.15
Vaux-sous-Aubigny	8.29	18.29
Is-sur-Tille (Gare)	8.54	18.54
Is-sur-Tille (Gare)	9.04	19.04
Dijon (Gare)	9.36	19.35

(Dijon) > Is-sur-Tille > Langres

Du lundi au vendredi

Dijon (Gare)	7.24	10.24	14.24	18.24
Is-sur-Tille (Gare)	7.56	10.56	14.56	18.56
Is-sur-Tille (Gare)	8.06	11.06	15.06	19.06
Vaux-sous-Aubigny	8.31	11.31	15.31	19.31
Longeau-Percey	8.45	11.45	15.45	19.45
Langres (Bel Air)	9.00	12.00	16.00	20.00
Langres (Gare)	9.10	12.10	16.10	20.10

Commune de Longeau – Percey : arrêt Agence Postale
Commune de Vaux-sous-Aubigny : arrêt Le Montsaigeonnais – Le Badin

Samedi

Dijon (Gare)	8.24	18.24
Is-sur-Tille (Gare)	8.56	18.56
Is-sur-Tille (Gare)	9.06	19.06
Vaux-sous-Aubigny	9.31	19.31
Longeau-Percey	9.45	19.45
Langres (Bel Air)	10.00	20.00
Langres (Gare)	10.10	20.10



Flashez ce QR code
pour accéder à la fiche
horaire en ligne,
régulièrement actualisée

Les horaires des correspondances "de" et "vers" Dijon sont donnés à titre indicatif. Retrouvez l'ensemble des informations horaires de la Ligne "Is-sur-Tille Dijon Les Laumes" sur le site TER Bourgogne-Franche-Comté, SNCF Connect ou autre application de mobilité, en gare ou au 0 805 415 415 (service et appel gratuits).

Réservation à bord des cars pour un emplacement en fauteuil roulant au 03 25 87 07 43, au plus tard la veille du voyage à 17h (du lundi au vendredi).

Desserte assurée par car TER Grand Est.
Fériés 1er avril, 1er, 8, 9 et 20 mai.



• Horaires donnés sous réserve de modifications. • Informations actualisées disponibles sur l'Appli SNCF, le site Internet TER Grand Est et en gare. • Transport gratuit des vélos dans la limite des places disponibles. • Pour connaître l'empreinte CO₂ de vos trajets, rendez-vous sur [sncf.com](https://www.sncf.com). • SNCF Voyageurs SA, capital social 157 789 960 €, RCS Bobigny 519 037 584





Viabilité hivernale au village assurée par la communauté de communes – Sel mis à disposition

Notre communauté de communes, qui assure la compétence voirie et celle de la viabilité hivernale sur les voies lui incombant, a procédé cette année à de nouvelles conventions auprès de ses prestataires.

Sur Cohons, suite à l'arrêt du prestataire local après 27 années de service, et en dépit de la diffusion de l'information, dès septembre, auprès des agriculteurs du village, aucune suite n'a été formulée auprès de la CCAVM. Malgré diverses démarches et demandes auprès de prestataires potentiels sur les villages voisins, notre village n'a pas trouvé de candidat.

C'est donc la CCAVM, sur appel préalable du maire selon les conditions météo, qui assure principalement le salage sur la partie haute du village. Sur les rues pentues et difficilement accessibles, les employés communaux, s'ils sont présents, apportent leur concours.

En complément, plusieurs bacs à sel sont mis à disposition des habitants rues du Mont, Candrée, de la Porte, du Varinot **en cas de besoin et d'urgence pour la voirie.**

Pour rappel, les habitants ont à charge la sécurisation des trottoirs devant leur maison.



Cimetière – Reprise des tombes sans titre en 2024

En 2024, la mairie de Cohons va procéder au sein du cimetière communal à la reprise des tombes sans titre qui relève du régime de droit commun.

Parmi ces sépultures, il apparaît que certaines d'entre elles ont cessé d'être entretenues ou sont dans un état d'abandon.

Cette reprise s'avère également nécessaire afin de respecter les obligations funéraires légales. Elle permettra à la mairie de libérer des terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures.

Les tombes concernées seront signalées au cimetière.

Soucieuse de l'intérêt des familles et du respect des défunts, l'équipe municipale a décidé, préalablement à la reprise des sépultures relevant du régime ordinaire d'accorder un délai aux familles concernées.

Les familles peuvent ainsi se faire connaître en mairie jusqu'à fin décembre 2024 afin de prendre toute disposition qu'elles jugeraient utiles concernant leurs défunts.

A partir de janvier 2025, la commune procédera à la reprise des sépultures. Les restes seront ensuite inhumés avec toute la décence dans une sépulture communale « l'ossuaire ».

Seule la concession permet à chacun de bénéficier d'un droit d'occupation d'une parcelle de terrain du cimetière afin d'y fonder sa propre sépulture et celle de tout ou partie de sa famille.

La concession est alors attribuée moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune au même titre que la ou les durée(s) proposée(s).

Une fois la contribution honorée, des droits sont ouverts et garantis à la famille pendant la durée concédée.

A noter que les concessions accordées jusqu'à présent recevront en 2024 un nouveau numéro d'attribution suite au reclassement effectué en fin d'année.



Produits et souvenirs des jardins suspendus de Cohons

Les bénévoles de l'association « Escargots en folie » ont réalisé l'an passé bon nombre de confitures insolites (fruits blancs notamment) ainsi que des jus de pomme et raisins blancs ou noirs, du miel. Ils sont disponibles à la vente à l'unité ou à plusieurs dans de jolies présentations.

D'autres produits locaux, mettant en valeur le village, sont également à votre disposition en mairie : cartes postales, bière des jardins par un microbrasseur, sacs de lavande, mugs, tee-shirts...

N'hésitez pas à vous renseigner toute l'année en mairie ou à la boutique des jardins suspendus route de Bourg du 15 avril au 15 octobre.

Fleurissement du village – Réunion collective samedi 3 février à 11h en mairie



Les habitants de la commune sont invités à une rencontre d'échanges concernant le fleurissement de leur quartier et du village. Ce sera le moment d'apporter ses idées, de proposer son éventuel concours au fleurissement partagé, durable, de discuter autour d'une diversité de végétaux aux ports variés : plantes grimpantes et vivaces en pieds de murs et de clôtures, pots, pieds d'arbres plantés de couvre-sols et de bulbes...tout en économisant l'eau et en utilisant des plantes ou plants rustiques adaptés au

sol, au climat, aux exigences vis-à-vis des expositions.

Arbres tombés et gênant la circulation



En cas de chutes d'arbres entravant la circulation de voies communales, il vous est possible de contacter Guy Chareton au 06.68.38.44.54 ou Bernard Lacote au 06.51.11.97.21 afin de le signaler et de permettre le dégagement des accès.

Loto de l'association « Escargots en folie » - dimanche 11 février à 14h à Longeau



Rendez-vous le 11 février après-midi au centre culturel de Longeau dans la bonne humeur et la possibilité de gagner des lots de valeur. Les bénéficiaires contribuent à l'entretien, aux aménagements et achats de végétaux nécessaires aux jardins suspendus de Cohons.

Pour nous joindre : par mail à mcohons@wanadoo.fr ou par téléphone au 03 25 84 79 44 / 06.86.80.35.99.

Retrouvez toute l'actualité et les informations sur notre site www.cohons.fr et sur [Facebook](#).

Secrétariat de mairie – 14 rue Candrée - Ouvert les lundi et jeudi de 9 h à 11 h 45.

